

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2003 B 40061

Numéro SIREN : 448 530 097

Nom ou dénomination : DONETTI ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 8859

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOURG EN BRESSE**
32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2022 007412

ORDONNANCE

Nous, **Marcel PERINET**, juge désigné suppléant le Président du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse empêché,

Vu la requête jointe et les motifs y exposés, formée par Me Anne-Sophie DUROUCHOUX, avocate au sein du Cabinet BD AVOCATES, agissant en qualité de mandataire de la **société DONETTI ET FILS (SAS)**, dont le siège social est sis 574, Rue de L Industrie Zone Industrielle de la Croze - 01360 Loyettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 448 530 097,

Vu les articles L.227-1 alinéa 3, L.227-9, L. 225-100, et R.225-64 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 31 mars 2022 et soutient qu'elle n'a pas pu réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

Que la requérante fait état d'un juste motif et qu'il convient de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 32,44 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 30/09/2022.

Marcel PERINET,

Le juge désigné suppléant le président empêché
(Article L.227-2 al.2 du code de commerce)

Le greffier

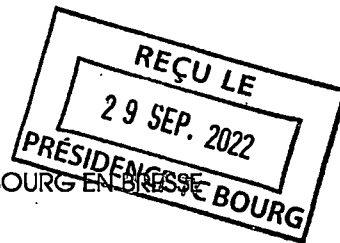


Nathalie BREVET, commis-greffier.



REQUETE

AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE



Je soussignée

Maitre Anne-Sophie DUROUCHOUX, Avocate au sein du Cabinet BD AVOCATES, demeurant 55, rue Rabelais 69003 LYON

Agissant en qualité de mandataire de la Société DONETTI ET FILS,

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 574, rue de l'industrie ZI de la Croze 01360 LOYETTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 530 097 RCS BOURG EN BRESSE,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le 31 mars 2022 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2022.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

La société DONETTI ET FILS est éligible au crédit d'impôt recherche. Elle a confié à un prestataire externe la mission de déterminer le montant du crédit d'impôt recherche auquel elle peut prétendre.

En dépit du suivi et des relances que la société DONETTI ET FILS a effectué auprès du prestataire, ce dernier n'a pas communiqué les sommes permettant d'arrêter de manière définitive le résultat fiscal et comptable devant être approuvé par les associés. Par conséquent, la société n'a pas pu finaliser et arrêter ses comptes clos au 31 mars 2022.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à LYON

Le 28 septembre 2022

Virginie BRUNET &
Anne-Sophie DUROUCHOUX
Maitre Anne-Sophie DUROUCHOUX
Avocates à la Cour - Toque 1209

bd
AVOCATES

55, rue Rabelais 69003 LYON
tel. : 09 72 53 80 17 tel. : 09 72 53 80 19
fax : 04 78 68 30 08
R.C.S. LYON 793 105 917

